

M. PINEAU KEVIN

6 rue des champs - Le Luc de Verrines
79 370 CELLES-SUR-BELLE

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Commune de Celles-sur-Belle (79)

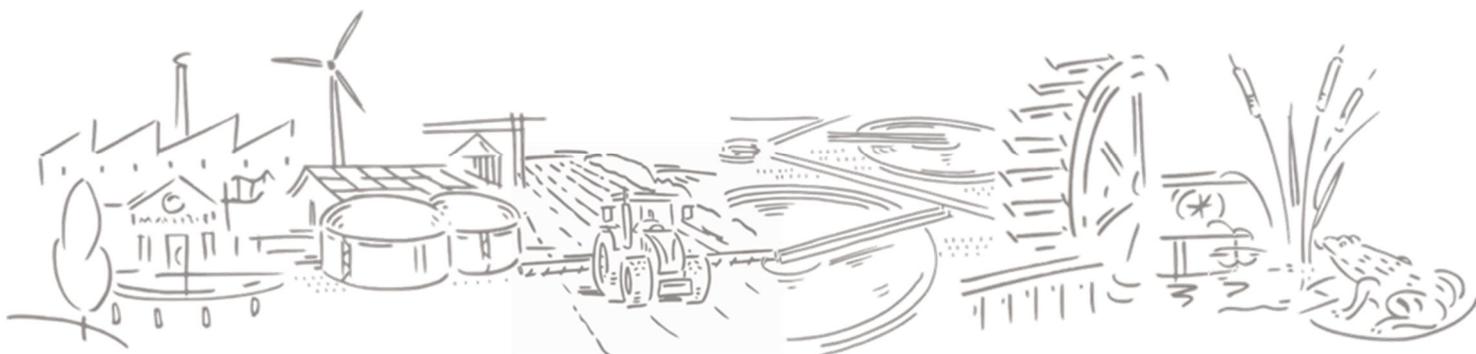
Installation classée pour la protection de
l'environnement

Elevage de Volailles - Rubrique 2111-2

Octobre 2019



Rapport final



FICHE DE SUIVI DU DOCUMENT	
Coordonnées du commanditaire	M. PINEAU KEVIN 6 rue des champs -Le Luc de Verrines 79 370 CELLES-SUR-BELLE
Bureau d'études	NCA Environnement 11, allée Jean Monnet 86 170 NEUVILLE-DE-POITOU
Rédigé par :	Maxime LEROY
Vérifié par :	Isabelle POTIER

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : PRÉAMBULE.....	11
I. INTRODUCTION.....	12
II. CADRE REGLEMENTAIRE	13
I. 1. Réglementation relative à la demande d'enregistrement	13
I. 2. La consultation du public.....	15
I. 3. Réglementation relative aux ICPE	17
CHAPITRE 2 : PRÉSENTATION DU PROJET	19
I. DESCRIPTION DU PROJET	20
I. 1. Motivations par rapport au projet	20
I. 2. Description du nouveau bâtiment	20
I. 3. Conduite de l'élevage	29
I. 4. Gestion et valorisation des effluents	34
II. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE	36
III. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	41
III. 1. Capacités techniques.....	41
III. 2. Capacités financières.....	41
III. 3. Financement du projet	43
IV. REMISE EN ETAT DU SITE	44
CHAPITRE 3 : ÉTUDE JUSTIFIANT DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'INSTALLATION	45
I. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT	46
I. 1. Géologie	46
I. 2. Hydrogéologie	49
I. 3. Contexte hydrologique	52
I. 4. Topographie	64
I. 5. Climatologie	64
I. 6. Les zones remarquables et de protection du milieu naturel.....	69
I. 7. Patrimoine culturel.....	79
I. 8. Compatibilité du projet avec certains plans, schémas et programmes.....	81
II. JUSTIFICATION DE LA CONFORMITE DE L'INSTALLATION AVEC LA REGLEMENTATION APPLICABLE.....	86
II. 1. Prescriptions réglementaires.....	86
II. 2. Dispositions générales.....	88
II. 3. Préventions des accidents et des pollutions	94
II. 4. Émissions dans l'eau et dans les sols.....	100
II. 5. Émissions dans l'air	109
II. 6. Bruit.....	112
II. 7. Déchets et sous-produits animaux	114
CHAPITRE 4 : PLAN D'ÉPANDAGE	116
I. INTRODUCTION.....	118
II. SURFACES D'ÉPANDAGE ET EFFLUENTS PRODUITS.....	120
II. 1. Natures et quantités totales d'effluents produits	120
II. 2. Localisation des parcelles du plan d'épandage	120
III. ÉTUDE AGRO-PÉDOLOGIQUE	124
III. 1. Topographie	124
III. 2. Pédologie.....	126
III. 3. Aptitude des sols à l'épandage.....	132
III. 4. Conséquences agronomiques de l'aptitude des sols	136
III. 5. Surface épandable.....	137
IV. BILAN GLOBAL DE FERTILISATION CORPEN ET PRESSION AZOTÉE.....	144
IV. 1. Approche globale : bilan corpen avant apport d'engrais minéraux	144
IV. 2. Pression d'azote organique sur les surfaces d'épandage.....	147
V. PLAN DE FUMURE PREVISIONNEL ET ELEMENTS TECHNIQUES D'ÉPANDAGE	148
V. 1. La valeur fertilisante des effluents	148

V. 2.	Calculs des doses organiques et compléments minéraux	149
V. 3.	Précisions sur les rythmes d'absorption des cultures et les périodes d'apports préconisées	152
V. 4.	Bilan du plan de fumure prévisionnel.....	156
V. 5.	Éléments techniques d'épandage.....	158
VI.	BILAN	160
CHAPITRE 5 : BILAN DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT		163
LISTE DES ANNEXES		165

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Carte de localisation du site, des parcelles d'épandage et du rayon de consultation du public.....	16
Carte 2 : Rayon de 100 m autour du site du projet.....	25
Carte 3 : Plan des réseaux et des alentours du site sous fond cadastrale.....	26
Carte 4 : Plan topographique, des réseaux eaux et de gestion des eaux.....	27
Carte 5 : Carte géologique de la zone d'étude et des parcelles d'épandage	48
Carte 6 : Parcelles situées au sein d'un périmètre de protection d'un captage AEP	51
Carte 7 : Carte hydrologique autour de la zone d'étude et des parcelles d'épandage	53
Carte 8 : Parcelles du plan d'épandage prélocalisée en zones humides	60
Carte 9 : ZNIEFF dans un rayon de 5 km autour des parcelles d'épandage et du site du projet	70
Carte 10 : Zone Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude et des parcelles d'épandage	71
Carte 11 : APB dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude.....	78
Carte 12 : Localisation des parcelles d'épandage.....	123
Carte 13 : Unités pédologiques sur les parcelles d'épandage et sur la parcelle du projet.....	131
Carte 14 : Aptitudes des sols à l'épandage.....	134
Carte 15 : Surfaces épandables et zones d'exclusions sur le plan d'épandage 1/5.....	139
Carte 16 : Surfaces épandables et zones d'exclusions sur le plan d'épandage 2/5.....	140
Carte 17 : Surfaces épandables et zones d'exclusions sur le plan d'épandage 3/5.....	141
Carte 18 : Surfaces épandables et zones d'exclusions sur le plan d'épandage 4/5.....	142
Carte 19 : Surfaces épandables et zones d'exclusions sur le plan d'épandage 5/5.....	143

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Procédure d'instruction de la demande d'enregistrement	14
Figure 2 : Plans du nouveau bâtiment volailles	21
Figure 3 : Synthèse des 3 derniers bilans comptables.....	42
Figure 4 : Classification de l'état écologique des eaux souterraines et superficielles	54
Figure 5 : Rose des vents de la zone d'étude	65
Figure 6 : Diagramme ombrothermique sur le secteur d'étude.....	68
Figure 7 : Distances spécifiques d'implantation du bâtiment d'élevage et des parcelles d'épandage	91
Figure 8 : Exemple de panneau d'affichage des procédures d'urgence.....	97
Figure 9 : Comparaison du « Bilan Exportations » et du « Bilan de Masse » utilisés pour l'équilibre de la fertilisation	108
Figure 10 : Bilan des apports organiques, des exportations par les plantes et des pressions sur la SAU mise à disposition ..	145
Figure 11 : 3 types de stratégies de fertilisation définies par l'exigence de la culture et l'interprétation de l'analyse de sol	150
Figure 12 : Assolement sur la SAU	152
Figure 13 : Courbe-type des intensités d'absorption de l'azote par le tournesol	153
Figure 14 : Potentiel de croissance selon l'année sur une prairie	154
Figure 15 : Cinétique d'absorption type de l'azote par le maïs.....	155
Figure 16 : Plan de fumure prévisionnel sur une campagne type.....	157

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Situation des communes de la zone d'étude vis-à-vis du projet.....	15
Tableau 2 : Rubriques concernées de la nomenclature ICPE	17
Tableau 3 : Détail de la production annuelle de volailles (scénario 1).....	29
Tableau 4 : Détail de la production annuelle de volailles (scénario 2).....	30
Tableau 5 : Composition en protéines brutes et phosphore de l'alimentation	32
Tableau 6 : Estimation de la consommation d'eau future pour l'abreuvement et la brumisation	33
Tableau 7 : Filière de valorisation future des effluents.....	34
Tableau 8 : Objectif du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sur la masse d'eau souterraine	49
Tableau 9 : États et objectifs de qualité des eaux du secteur d'étude	52
Tableau 10 : Limites des classes d'état chimique	55
Tableau 11 : Qualité de la Belle à Montigné (05005350)	56
Tableau 12 : Qualité de la Béronne en aval de Melle (05005600).....	56
Tableau 13 : Qualité du ruisseau e l'Argentière à Melle (05005595)	57
Tableau 14 : Températures et précipitations sur la zone de Niort (Données Météo France).....	66
Tableau 15 : Précipitations moyennes sur la station de Niort (79).....	66
Tableau 16 : Évapotranspiration moyenne sur la station de Niort (79).....	67
Tableau 17 : Zone Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour du projet et des parcelles d'épandage	72
Tableau 18 : ZNIEFF dans un rayon de 5 km autour du site d'élevage et des parcelles d'épandage	75
Tableau 19 : Arrêté de protection Biotope autour de la zone d'étude.....	77
Tableau 20 : Sites classés dans un rayon de 5 km autour de l'élevage.....	79
Tableau 21 : Compatibilité du projet de l'élevage avec le SDAGE Adour-Garonne.....	81
Tableau 22 : Récapitulatif des plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17.....	84
Tableau 23 : Justification de conformité aux prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013.....	86
Tableau 24 : Estimation de la consommation future en eau pour le nettoyage.....	100
Tableau 25 : Périodes d'interdiction des épandages (programme d'actions national et régional)	105
Tableau 26 : Fréquence des livraisons et visites sur site après projet.....	112
Tableau 27 : Liste des parcelles mises à disposition et SAU.....	121
Tableau 28 : Epandage et topographie (arrêté du 19 décembre 2011 modifié).....	125
Tableau 29 : SAU totale et zones d'exclusion	137
Tableau 30 : Liste des parcelles mises à disposition, SAU, SE et raisons des exclusions	138
Tableau 31 : Solde global des apports organiques totaux par rapport aux exportations.....	146
Tableau 32 : Indices de pression sur la SAU.....	147
Tableau 33 : Teneur en azote et phosphore des effluents	148
Tableau 34 : Classes d'exigence des cultures.....	149
Tableau 35 : Evolution des coefficients multiplicateurs des exportations lorsqu'on prend en compte les effets de seuils (Source : Grille COMIFER 2007.....)	151

LETTRÉ DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UN ÉLEVAGE DE VOLAILLES

Préfecture des Deux-Sèvres

À l'attention de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
4, rue du Guesclin – BP 70000
79 099 NIORT Cedex 9

Objet : Demande d'enregistrement pour un élevage de volailles

Nom du demandeur :	PINEAU KEVIN
Siège social :	6 rue des champs - Le Luc de Verrines 79 370 CELLES-SUR-BELLE
Tel :	06 98 07 68 14
Mail :	ke.pineau@hotmail.fr
Statut Juridique :	Exploitation individuelle
Création :	01/04/2016
N° SIRET :	819 962 812 00015
Code APE :	0111Z

Monsieur le Préfet,

Conformément et en application des dispositions des articles L.512-7 et R.512-46-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous adresser une demande d'enregistrement pour la création de mon élevage de volailles, situé sur la commune de Celles-sur-Belle (79).

Les effectifs demandés avec la mise en place de mon projet sont de **39 600 emplacements de volailles**.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'élevage, qui s'accompagne d'une demande de permis de construire. Le terrain visé se situe sur une partie de la parcelle cadastrale n°15 section 344 ZH de la commune de Celles-sur-Belle, d'une surface totale de 18 290 m².

La rubrique ICPE concernée par le projet est la suivante :

N° de la rubrique	Intitulé et seuils	Situation avant projet	Situation après projet	Régime
2111-2	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc.), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibier à plumes supérieur à 30 000	<i>Création</i>	<i>39 600 emplacements 22 poulets par m² 8 dindons par m² 16,5 pintades par m²</i>	ENREGISTREMENT

Les effluents produits seront épanchés en totalité au sein d'un plan d'épandage sur mes parcelles agricoles situées sur les communes de Celles-sur-Belle, Melle et Saint-Romans-lès-Melle.

Vous trouverez ci-après le dossier établi en application des articles R.512-46-3 à 7 du Code de l'environnement, constitué de l'ensemble des plans demandés, la description du projet, la justification du respect des prescriptions applicables à l'élevage, l'étude du milieu et le plan d'épandage.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à l'examen de ce dossier et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

À Celles-sur-Belle, le 15/07/2019
M. Kévin PINEAU



LETTRE DE DEMANDE DE DEROGATION POUR DES CHANGEMENTS D'ECHELLE DE PLANS

M. PINEAU Kévin
6 rue des champs - Le Luc de Verrines
79 370 CELLES-SUR-BELLE

Objet : Demande de dérogation pour des changements d'échelle de plans

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la demande d'enregistrement et du plan d'épandage des effluents d'un élevage, plusieurs plans doivent être fournis :

- Une carte de situation au 1/ 25 000, ou à défaut au 1/ 50 000
Le plan est fourni au 1 / 25 000^{-ème}.
- Un plan des abords de l'installation à l'échelle 1/ 2 500
Un plan est fourni au 1 / 2 000^{-ème} et au 1 / 7 500^{-ème}.
- Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/ 200
Un plan est fourni au 1/ 2 000^{-ème}.
- Une carte des parcelles d'épandage au 1/ 25 000 et du 1/ 2 000 au 1/ 12 500
Les cartes sont fournies au 1/25 000^{ème}, 1/5 500^{ème}, 1/6 000^{ème} et 1/ 7 500^{-ème}.

Ces échelles ont été retenues pour des raisons pratiques de format de présentation. Je vous saurai gré de bien vouloir accepter cette modification, qui ne remet pas en cause les informations exposées sur ces plans.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

À Celles-sur-Belle, le 15/07/2019
M. Kévin PINEAU



LETTRÉ D'ENGAGEMENT A PAYER LES FRAIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

M. PINEAU Kévin
6 rue des champs -Le Luc de Verrines
79 370 CELLES-SUR-BELLE

Objet : Frais de consultation du public

Je soussigné, M. PINEAU Kévin, s'engage à payer les frais inhérents à la consultation du public (frais d'affichage, de parution dans les journaux...), dans le cadre de la demande d'enregistrement pour un élevage de volailles de 39 600 emplacements sur la commune de la Celles-sur-Belle (dossier de demande ci-joint).

À Celles-sur-Belle, le 15/07/2019

M. Kévin PINEAU



Chapitre 1 : PRÉAMBULE

I. INTRODUCTION

L'exploitation de monsieur Kévin PINEAU, dont le siège social est situé au 6 rue des champs - Le Luc de Verrines sur la commune de Celles-sur-Belle dans les Deux-Sèvres (79), est une exploitation agricole tournée vers la production céréalière.

Installé le 1^{er} avril 2016 en nom propre, Monsieur Pineau exploite 122,49 hectares de surface agricole utile (*voir la décision préfectorale portant autorisation d'exploitée en annexe*).

Néanmoins, la production céréalière de l'exploitation ne lui permettant pas de travailler à temps plein sur son exploitation, monsieur Pineau est également salarié agricole de la SARL TRAVAUX AGRICOLES DU MARAIS.

Annexe 1 : Décision d'autorisation d'exploiter en nom propre de M. Pineau

Ainsi, afin de pouvoir se dégager un revenu suffisant pour pouvoir s'installer à temps plein sur son exploitation, par passion pour l'agriculture et par opportunité dans la filière avicole, monsieur Pineau souhaite aujourd'hui se tourner vers l'élevage de volailles avec la création d'un bâtiment.

Le projet qui fait l'objet de cette demande a pour objet la construction d'un bâtiment de 1 890 m² (1 800 m² utile), pour 39 600 emplacements de volailles à raison de 22 poulets par m².

Monsieur Pineau produira également des dindes et des pintades au sein de ce bâtiment.

Cette demande s'accompagne du dépôt d'une demande de permis de construire (*consultable en annexe*).

Annexe 2 : Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire

Le terrain visé pour l'implantation se situe sur une partie de la parcelle cadastrale n°15 section 344 ZH de la commune de Celles-sur-Belle, d'une surface totale de 18 290 m². Cette parcelle est actuellement cultivée (maïs pour 2018-2019).

Sa localisation, ainsi que celle des communes concernées par la consultation du public est donnée sur la carte au 1/25 000^{ème} *insérée en page 16*.

Conformément au Code de l'environnement, l'activité projetée est soumise à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et relève du régime d'enregistrement de la rubrique n°2111-2 de la nomenclature des ICPE.

Le dossier ci-après est composé de plusieurs parties :

- **Chapitre 1 et 2** : Préambule et description du projet,
- **Chapitre 3** : Étude justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation,
- **Chapitre 4** : Plan d'épandage.

II. CADRE REGLEMENTAIRE

I. 1. Réglementation relative à la demande d'enregistrement

I. 1. a. Contenu du dossier

Le présent dossier de demande d'enregistrement a été établi en application des **articles R.512-46-1 à 7** du Code de l'environnement (Livre V – Chapitre II du titre I^{er}) et doit ainsi comprendre les pièces suivantes :

La demande d'enregistrement :

- L'identité du demandeur ;
- La localisation de l'installation ;
- La description, la nature et le volume des activités ainsi que les rubriques de la nomenclature dont relève l'installation.

Cette demande est présentée en début de dossier.

Les pièces annexes :

Les numéros de pages ci-dessous renvoient aux pages du dossier où sont citées les annexes.

<i>Annexe 1 : Décision d'autorisation d'exploiter en nom propre de M. Pineau</i>	<i>12</i>
<i>Annexe 2 : Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire</i>	<i>12</i>
<i>Annexe 3 : Justificatif de la maîtrise foncière des parcelles cadastrales du projet</i>	<i>20</i>
<i>Annexe 4 : Composition des aliments fournis par BELLAVOL.....</i>	<i>32</i>
<i>Annexe 5 : Diplôme de monsieur Pineau</i>	<i>41</i>
<i>Annexe 6 : Attestation bancaire de prêt.....</i>	<i>43</i>
<i>Annexe 7 : Courrier sollicitant l'avis du maire quant à la remise en l'état du site</i>	<i>44</i>
<i>Annexe 8 : Arrêté de protection captage AEP de Chancelée</i>	<i>50</i>
<i>Annexe 9 : Etude d'incidence Natura 2000.....</i>	<i>69</i>
<i>Annexe 10 : Engament Nature d'éleveur.....</i>	<i>89</i>

I. 1. b. Instruction du dossier

Dès réception en préfecture, le dossier de demande d'enregistrement est transmis à l'inspection des installations classées, qui vérifie sa complétude, et le cas échéant, propose au préfet de le faire compléter.

L'inspecteur des installations classées en charge du dossier peut prendre contact directement avec l'exploitant pour obtenir des explications et précisions. Le dossier, une fois complet, est soumis :

- à l'avis du conseil municipal des communes concernées ;
- à une consultation du public en mairie et sur Internet pendant 4 semaines.

L'ensemble des informations ainsi recueillies fait l'objet d'un rapport de synthèse préparé par l'inspection des installations classées.

En l'absence de mesures particulières, l'enregistrement peut alors être prononcé par le préfet par arrêté d'enregistrement, sans autre procédure.

En cas d'aménagement des prescriptions générales, suite à la sollicitation du demandeur dans son dossier ou sur proposition de l'inspection des installations classées, ou en cas d'avis défavorable au dossier d'enregistrement, le rapport de synthèse et les propositions de l'inspection sont présentés à l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) après échange avec l'exploitant, conformément à l'article R.512-46-17.

La décision peut ensuite être prononcée par le préfet. Les mesures de publicité de l'arrêté sont notamment la publication sur Internet, dans des journaux locaux, et l'affichage en mairie.

La procédure d'instruction d'un dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée est présentée dans le schéma ci-après.



Figure 1 : Procédure d'instruction de la demande d'enregistrement
(Source : www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr)

I. 2. La consultation du public

I. 2. a. Textes et procédures régissant la consultation du public

Les demandes relatives aux installations classées soumises à enregistrement font l'objet d'une consultation du public en application de l'article R.512-46-13 du Code de l'environnement.

Un avis au public est affiché ou rendu public 2 semaines au moins avant le début de la consultation :

- par affichage à la mairie de chacune des communes concernées,
- par mise en ligne sur le site internet de la Préfecture,
- par publication dans 2 journaux diffusés dans le ou les départements intéressés.

La consultation du public est réalisée :

- par mise en ligne de la demande d'enregistrement sur le site internet de la Préfecture, conjointement à la mise en ligne de l'avis au public,
- par mise à disposition du dossier complet d'enregistrement en mairie du lieu d'implantation du projet pendant 4 semaines.

Le public fait part de ses observations sur un registre dédié ouvert à cet effet à la mairie ou les adresse au Préfet par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique avant la fin du délai de consultation du public.

Le projet est également soumis à une délibération en conseil municipal.

I. 2. b. Les communes concernées par la consultation

Les communes concernées par la consultation du public sont la commune d'implantation du projet et les « communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon **d'un kilomètre** autour du périmètre de l'installation concernée ».

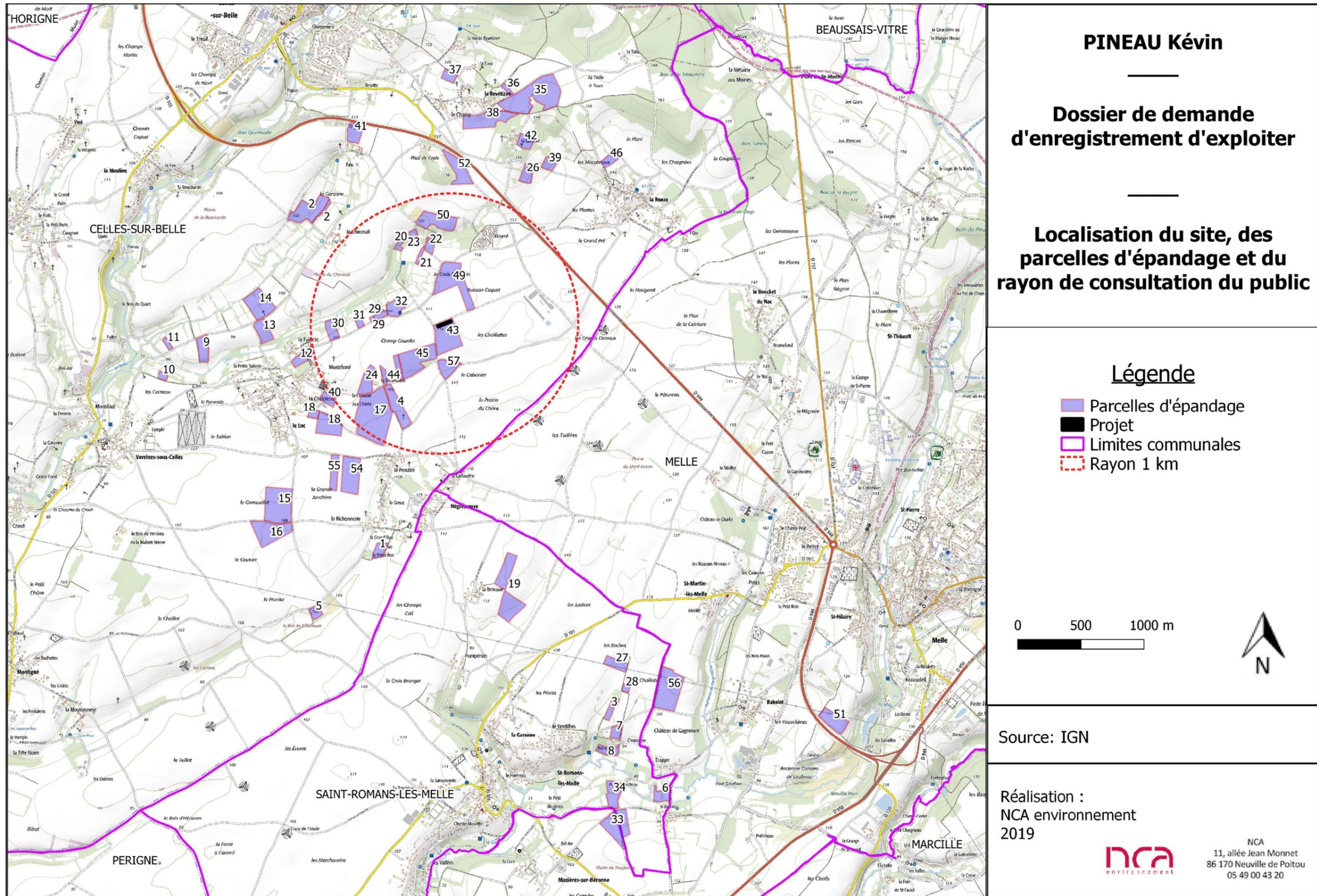
À l'intérieur de ce rayon, les communes de **Celles-sur-Belle** et de **Melle** sont concernées. La commune de Celles-sur-Belle est la commune d'implantation de l'élevage.

Les communes de **Celles-sur-Belle**, **Melle** et **Saint-Romans-lès-Melle** sont concernées par les parcelles du plan d'épandage

Dans ces trois communes, il sera procédé à l'affichage de l'avis au public, prévu à l'article R.512-46-13 du Code de l'environnement. *Le tableau suivant* indique les communes de la zone d'étude et leur situation vis-à-vis du site d'élevage. La carte présentant le rayon d'enquête et les communes concernées est *fournie en page suivante*.

Tableau 1 : Situation des communes de la zone d'étude vis-à-vis du projet

	Département	Commune concernée par le site d'élevage	Commune du rayon de 1 km	Commune concernée par les épandages
Celles-sur-Belle	79	X	X	X
Melle	79		X	X
Saint-Romans-lès-Melle	79			X



Carte 1 : Carte de localisation du site, des parcelles d'épandage et du rayon de consultation du public

I. 3. Réglementation relative aux ICPE

I. 3. a. Textes de loi applicables

Le principal texte de loi applicable à l'élevage avicole est l'arrêté du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

I. 3. b. Rubriques de la nomenclature des installations classées susceptibles de s'appliquer

Le *tableau suivant* liste les rubriques de la nomenclature des installations classées susceptibles de s'appliquer à l'activité d'élevage de l'exploitation de monsieur PINEAU.

Tableau 2 : Rubriques concernées de la nomenclature ICPE

N° de la rubrique	Intitulé et seuils	Caractéristiques sur l'unité	Régi me ¹
2xxx - ACTIVITÉS			
1530	<p>Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dont paille)</p> <ul style="list-style-type: none"> - supérieur à 50 000 m³ (A) - Supérieur à 20000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ (E) <p>supérieur à 1000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (D)</p>	<p>Quantité maximale présente : 150 bottes de paille de 5 m³</p> <p><u>TOTAL</u> = 750 m³</p>	NC
2111	<p>Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de) à l'exclusion d'autres activités spécifiques visées à d'autres rubriques</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 (A) 2) Autres installations que celles visées au 1 et un nombre d'emplacements > 30 000 (E) 3) Autres installations que celles visées au 1 et un nombre d'animaux-équivalents : <ul style="list-style-type: none"> a. > 20 000 (DC) b. > 5 000 mais ≤ 20 000 (D) 	<p>39 600 emplacements (A raison de 22 poulets par m²)</p> <p>14 400 emplacement (A raison de 8 dindes par m²)</p> <p>29 700 emplacements (à raison de 16,5 pintades par m²)</p>	E
2160	<p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable</p> <p>Volume total de stockage :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Silos plats <ul style="list-style-type: none"> a) > 15 000 m³ (E) b) > 5 000 m³ mais ≤ 15 000 m³ (DC) 2. Autres installations <ul style="list-style-type: none"> a) > 15 000 m³ (A) b) > 5 000 m³ mais ≤ 15 000 m³ (DC) 	<p>Silos verticaux 2 silos de 26 m³ 1 silo 18 m³</p> <p><u>TOTAL</u> : 70 m³</p>	NC

N° de la rubrique	Intitulé et seuils	Caractéristiques sur l'unité	Régime ¹
2xxx - ACTIVITÉS			
2910	<p style="text-align: center;">Installations de combustion</p> <p>A- Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse [...]</p> <p>Puissance thermique nominale :</p> <p>1) ≥ 20 MW (A) 2) > 2 MW mais < 20 MW (DC)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Groupe électrogène :</u> 50 kVa (soit 40 kW)</p> <p style="text-align: center;"><u>Chauffage par générateurs :</u> 3 * 80 kW</p> <p style="text-align: center;"><u>Puissance thermique totale : 280</u> kW</p>	NC
4xxx – SUBSTANCES « SEVESO 3 »			
4331	<p style="text-align: center;">Liquides inflammables de catégorie 2 et 3</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1) ≥ 1 000 T (A) 2) ≥ 100 T mais < 1 000 T (E) 3) ≥ 50 T mais < 100 T (DC)</p>	<p style="text-align: center;"><i>Fioul : 1 cuve (3 000 L) pour le groupe électrogène et les engins agricoles</i></p> <p style="text-align: center;"><u>TOTAL : 3 T</u></p>	NC
4718	<p style="text-align: center;">Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :</p> <p>1) ≥ 50 T (A) 2) ≥ 6 T mais < 50 T (DC)</p>	<p style="text-align: center;"><i>Stockage de propane :</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Nouveau : 1,75 T</i></p> <p style="text-align: center;"><u>TOTAL : 1,75 T</u></p>	NC

¹ NC : Non classé (en dessous du seuil de Déclaration) ; D : Déclaration ; DC : Déclaration avec Contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'environnement ; E : Enregistrement ; A : Autorisation ; AS : Autorisation avec servitude

La seule activité classée au sein de l'exploitation de monsieur PINEAU est donc l'élevage avicole.

Chapitre 2 : PRÉSENTATION DU PROJET

I. DESCRIPTION DU PROJET

I. 1. Motivations par rapport au projet

Monsieur Pineau a souhaité se lancer dans l'élevage avicole avec la création d'un bâtiment de volailles de 1800 m². Passionné par l'agriculture et par l'élevage pour avoir travaillé avec des bovins, il souhaite aujourd'hui se tourner vers la production avicole compte tenu de la viabilité de cette production et de sa demande.

La surface agricole utile de M. Pineau (121 ha) ne lui permet actuellement pas de travailler à plein temps sur son exploitation. Il est également salarié agricole temporaire à la SARL TRAVAUX AGRICOLES DU MARAIS lorsque la SARL le sollicite.

La création de ce bâtiment lui permettra de s'installer à plein temps et ainsi de vivre de son métier tout en se dégageant un revenu stable, sans être dépendant des besoins de la SARL qui l'emploie partiellement.

Enfin, monsieur Pineau étant le secrétaire général des Jeunes Agriculteurs des Deux-Sèvres, il connaît les enjeux et les besoins de l'agriculture actuelle, notamment de la filière avicole qui bénéficie d'une demande croissante et continue du consommateur et qui permet de sécuriser les revenus d'une exploitation agricole.

I. 2. Description du nouveau bâtiment

I. 2. a. Caractéristiques

Le nouveau bâtiment projeté disposera d'une surface réelle de 1 890 m² (105 m de long sur 18 m de large). Il sera composé d'une surface utile de 1 800 m² pour l'élevage, d'un SAS technique, d'un SAS d'entrée/sanitaire et d'un local pour entreposer le groupe électrogène et une tonne à fioul.

Il sera implanté sur une parcelle agricole propriété du maître d'ouvrage actuellement cultivée (*voir le justificatif de la maîtrise foncière en annexe*).

Annexe 3 : Justificatif de la maîtrise foncière des parcelles cadastrales du projet

Les aspects de l'intérieur et de l'extérieur du nouveau bâtiment sont visibles sur les différents plans *en pages suivantes*.

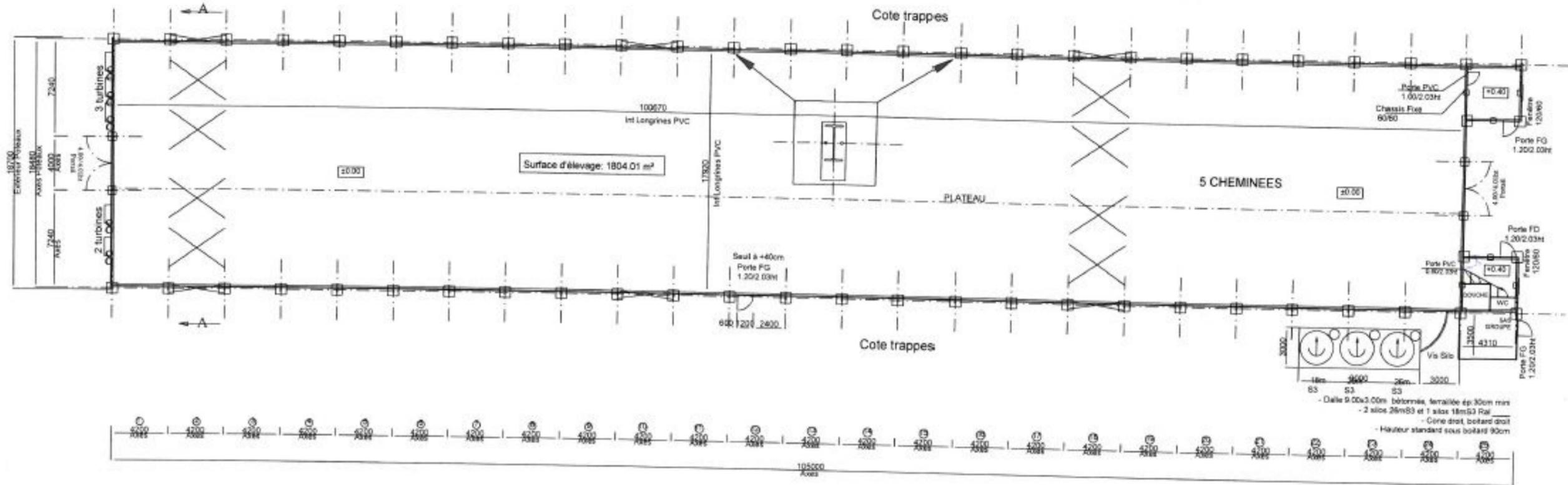
Le bâtiment aura une charpente métallique de ton anthracite RAL 7016 et une ossature secondaire en bois avec panneaux sandwich en tôles laquées de ton beige RAL 1015. La couverture sera en tôle laquée de ton anthracite.

Le sol du bâtiment sera en terre battue, recouvert d'une litière menue paille. Les ballots de paille seront stockés sur la parcelle à 15 m du bâtiment d'élevage et seront bâchés.

Les eaux usées des sanitaires et les eaux de lavage de la plateforme devant le bâtiment seront traitées par une fosse étanche de 3 000 L mise en place sur le site qui sera vidangée et épandue sur parcelle par M. Pineau.

Hors phase de nettoyage de la plateforme, un clapet permettra de diriger les eaux pluviales vers une canalisation enterrée rejetant les eaux dans la tranchée drainante/infiltrante longeant d'Est en Ouest la partie Sud du bâtiment (*voir page 102 pour détails sur la gestion des eaux pluviales*).

Figure 2 : Plans du nouveau bâtiment volailles
(extrait du permis de construire)



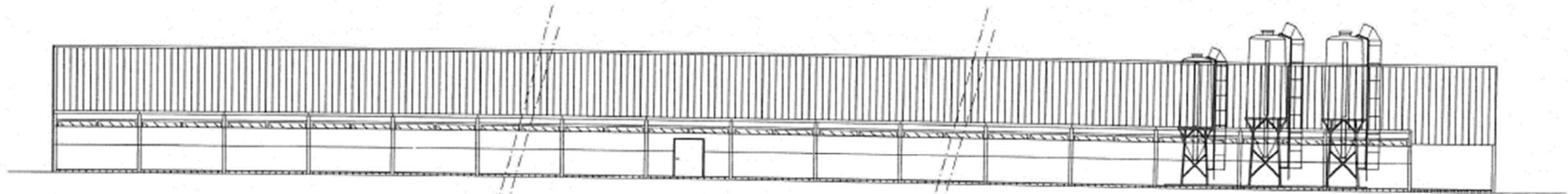
Echelle 1/325 ème

PERMIS DE CONSTRUIRE	Date : 22/05/19
M. PINEAU Kévin - le luc de verines	
6 rue des champs - 79370 CELLES SUR BELLE	Dossier : 218.212

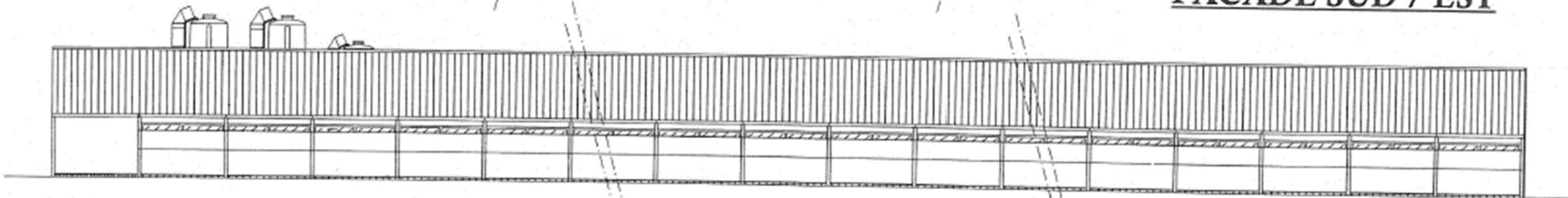
FACADE SUD / OUEST



FACADE NORD / EST



FACADE SUD / EST

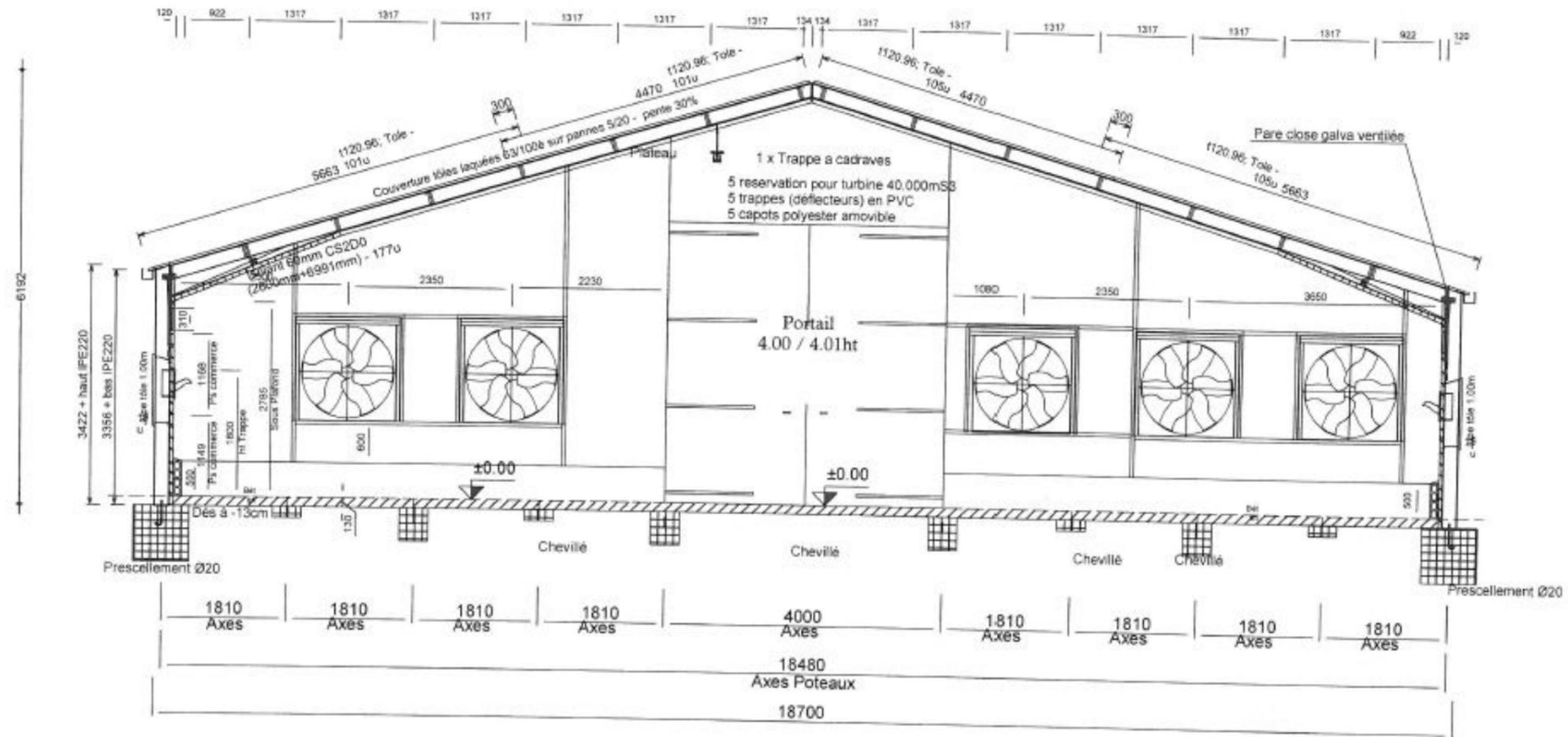


FACADE NORD / OUEST

PERMIS DE CONSTRUIRE	Date : 22/05/19
PLAN DES FACADES	PC 5
M. PINEAU Kévin - le luc de verrines	
6 rue des champs - 79370 CELLES SUR BELLE	Dossier : 218.212

Echelle 1/225 ème

COUPE AA

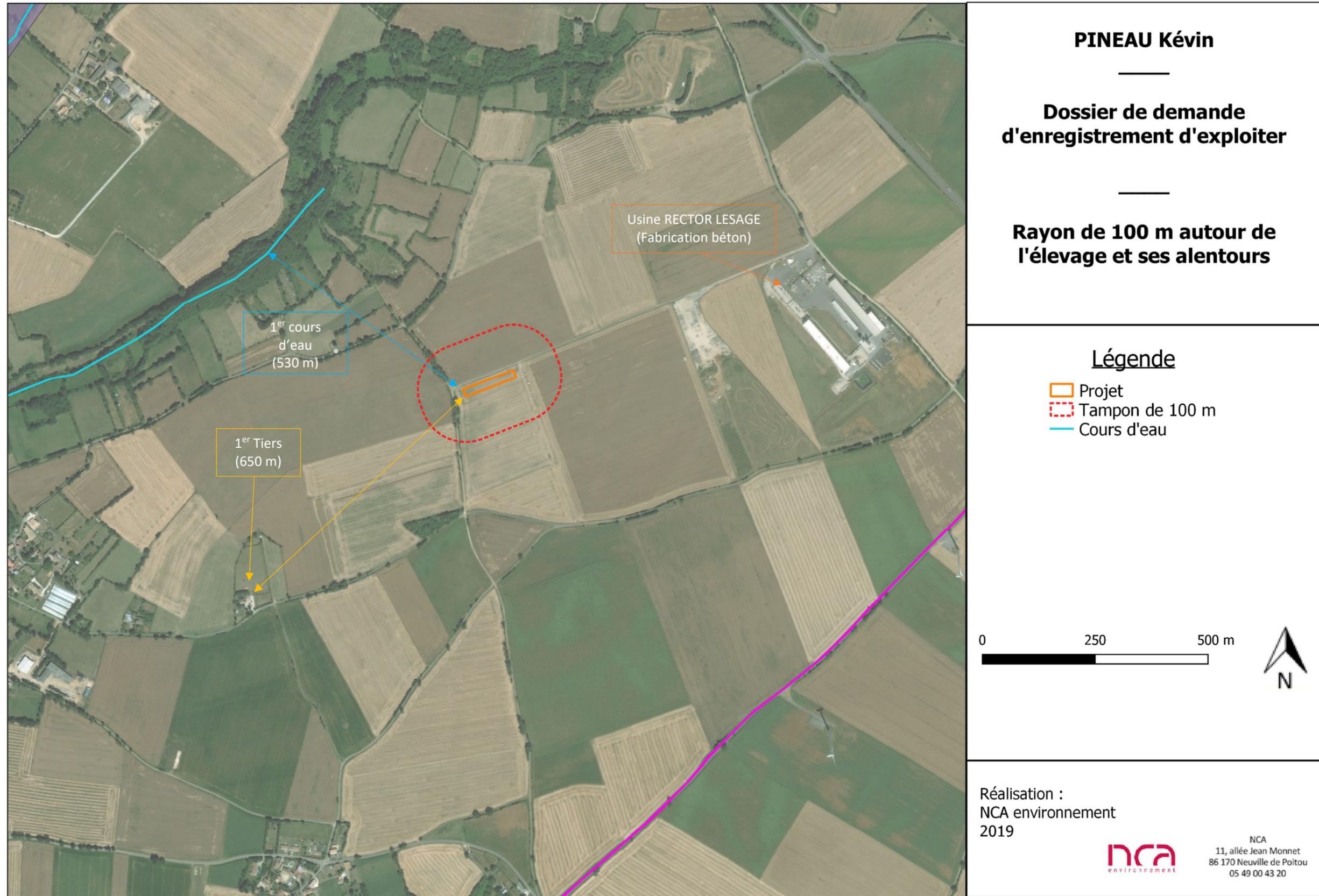


échelle 1/75 ème

PERMIS DE CONSTRUIRE	Date : 22/05/19
COUPE DU PROJET	
M. PINEAU Kévin - le luc de verrines	
6 rue des champs - 79370 CELLES SUR BELLE	Dossier : 218.212

Le *plan des abords au 1 / 7 000^{ème} en page suivante* montre la disposition du projet vis-à-vis de son environnement et dans un rayon de 100 m autour de celui-ci.

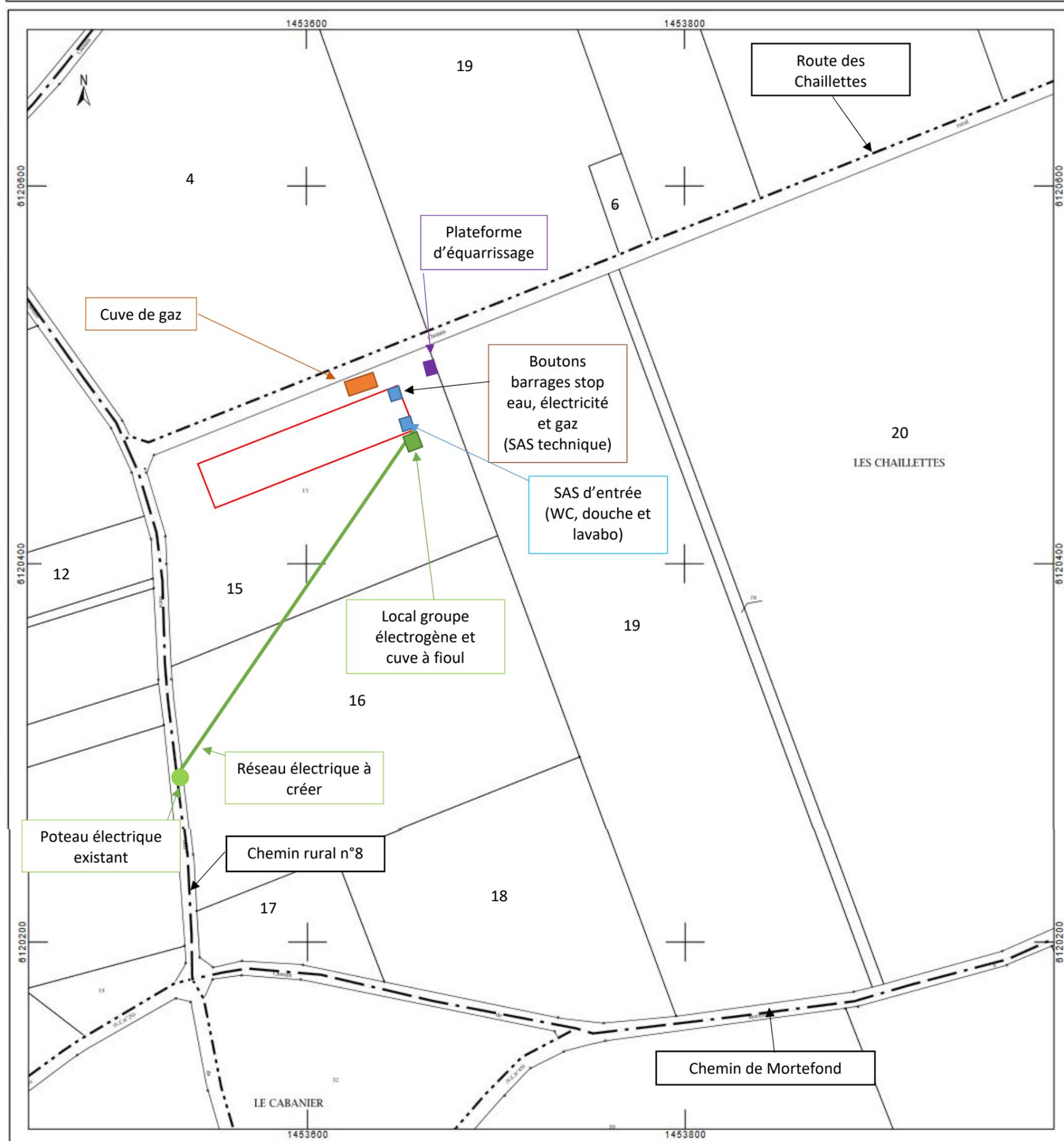
Les *plans d'ensemble au 1 / 2 000^{ème} en pages d'après* précisent les différents réseaux présents à proximité, la gestion du risque incendie, la gestion des eaux pluviales et des eaux usées...



Carte 2 : Rayon de 100 m autour du site du projet

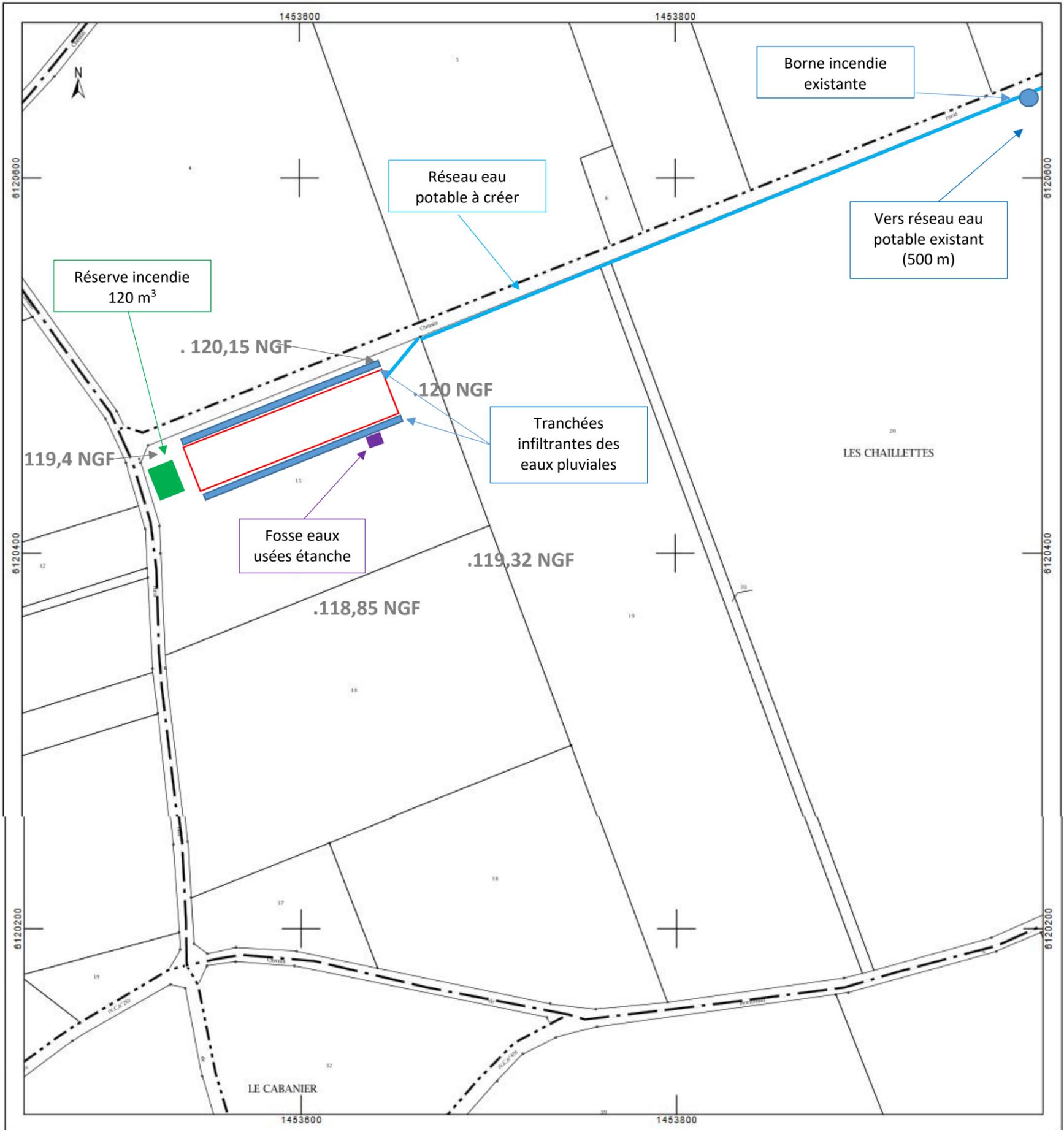
Carte 3 : Plan des réseaux et des alentours du site sous fond cadastral

<p>Département : DEUX SEVRES</p> <p>Commune : CELLES-SUR-BELLE</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone d'étude Bâtiment en dur Bâtiment léger Limite de lieu-dit Limite de feuille cadastrale	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC 171 Avenue de PARIS 79061 79061 NIORT CEDEX 9 tél. 05 49 09 98 65 -fax ptgc.deux-sevres@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : ZH Feuille : 344 ZH 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 18/06/2019 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>	



Carte 4 : Plan topographique, des réseaux eaux et de gestion des eaux

<p>Département : DEUX SEVRES</p> <p>Commune : CELLES-SUR-BELLE</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p> <p> Zone d'étude</p> <p> Bâtiment en dur</p> <p> Bâtiment léger</p> <p> Limite de lieu-dit</p> <p> Limite de feuille cadastrale</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC 171 Avenue de PARIS 79061 79061 NIORT CEDEX 9 tél. 05 49 09 98 65 -fax ptgc.deux-sevres@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : ZH Feuille : 344 ZH 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 18/06/2019 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>	



I. 2. b. L'éclairage

L'éclairage est modulé au cours des différents stades de développement des animaux. Pendant la période de démarrage (stade poussin), la durée d'éclairement et surtout l'intensité de la lumière sont plus importantes que pour les stades suivants.

L'éclairage sera assuré en majeure partie par de la lumière naturelle provenant des fenêtres en PVC disposées tout le long du bâtiment.

De la lumière blanche provenant de 3 lignes de 18 néons étanches leds de 1,20 m réparties sur l'ensemble du bâtiment viendra compléter la lumière naturelle en cas de besoin.

I. 2. c. La ventilation

Les dispositifs de ventilation doivent permettre de maintenir un renouvellement de l'air maximum, en évitant l'apparition des condensations et le chargement de l'atmosphère en ammoniac.

La ventilation apporte ainsi de l'oxygène aux animaux et évacue l'air vicié, mais elle règle aussi le niveau des apports et des pertes de chaleur dans le bâtiment. Elle contribue donc à maintenir la température et l'hygrométrie dans des limites souhaitables.

D'autre part, une bonne ventilation doit balayer toute la zone d'élevage sans mouvement d'air apparent. Il est très important, particulièrement durant les deux premières semaines de vie du poussin, d'éviter les courants d'air, surtout en hiver. Une vitesse d'air trop élevée peut ralentir la croissance, voire même entraîner la mort. La ventilation est donc modulée en fonction du stade animal.

La ventilation du bâtiment sera de type dynamique basse consommation électrique longitudinale. Elle s'effectuera de manière progressive grâce à 5 turbines en pignon (puissance unitaire de 49 000 m³/h) pour une ventilation avec gestion à distance et à 5 cheminées d'extractions de l'air (puissance à l'unité de servomoteur 24 volts, 23 370 m³/h 2.4A).

Le fonctionnement de ces cheminées d'évacuation et des turbines ne sera pas continu. Ils se déclencheront grâce à un programmateur en fonction de la chaleur relevée dans le bâtiment. L'ordinateur de gestion de l'élevage déterminera alors le temps de ventilation nécessaire et le nombre de ventilateurs et/ou de turbines à faire fonctionner simultanément.

Un système de brumisation, en complément de la ventilation, sera installé dans le bâtiment afin de permettre une régulation de la température et de l'humidité, pour le bien-être des animaux. La brumisation modifie les conditions d'ambiance climatique du bâtiment, en employant le principe d'atomisation de l'eau sous haute pression (diffusion de gouttelettes d'eau de moins de 10 µm).

Le système mis en place (fooging cooler) sera sur 2 lignes suspendues avec groupe brume de 3 kw (70 bars). Ce système permet d'améliorer le confort des animaux, notamment en période de chaleur.

I. 2. d. Le chauffage

Pour répondre aux exigences de confort des animaux et limiter la lutte contre le froid qui entraîne une surconsommation d'énergie et des risques sanitaires, surtout pendant la période de démarrage, les aviculteurs mettent en place des systèmes de chauffage.

La température doit être maîtrisée, en particulier durant les premiers jours de vie du poussin. Ces jeunes animaux ne règlent pas eux-mêmes la température de leur corps jusqu'à l'âge de 5 jours et ils ne s'adaptent véritablement aux variations de température qu'à partir de deux semaines.

La température est modulée en fonction des stades de développement des animaux et des conditions climatiques.

L'ensemble du bâtiment sera chauffé par un système de 3 générateurs CBX à combustion indirecte extérieure répartis sur la surface du bâtiment, fonctionnant au gaz naturel (80 KW avec ventilateurs de 7 400 m³/h à pose horizontale, 1 vitesse de ventilation coque prélaquée gris avec support et cadre pour montage mural - CBX80PR).

La température sera modulée en fonction des stades de développement des animaux et des conditions climatiques.

Les générateurs seront alimentés grâce à 1 cuve de gaz 1,75 T positionnée le long du bâtiment sur sa face Sud (*voir carte 26*).

I. 2. e. L'isolation

L'objectif de l'isolation thermique du bâtiment est de rendre les conditions d'ambiance intérieure les plus indépendantes possibles des conditions climatiques extérieures. Elle doit permettre :

- de limiter le refroidissement de l'ambiance du poulailler,
- d'éviter les entrées de chaleur pendant la période estivale,
- de diminuer les écarts de température existants entre le sol et la litière, afin d'éviter la condensation.

Les murs seront isolés par des panneaux sandwichs en tôle laquée de ton beige et d'une épaisseur de 60 mm, apportant une bonne isolation thermique et acoustique.

Le sol du bâtiment sera en terre battue, recouvert d'une litière paillée. Celle-ci isolera thermiquement les animaux au sol, en minimisant les pertes par conduction, principalement au niveau des pattes.

I. 3. Conduite de l'élevage

I. 3. a. Production

Monsieur PINEAU pourra produire plusieurs sortes de volailles : dindes, pintades et poulets standards.

Les animaux, seront fournis par le groupe BELLAVOL et arriveront sur l'élevage à l'âge d'un jour. L'élevage sera conduit en bande unique, c'est-à-dire que tous les animaux présents ont le même âge et arrivent de ce fait en même temps. Le *tableau suivant* détaille la durée d'élevage, le poids de sortie et la production annuelle pour chaque type de volaille.

Deux scénarios de production peuvent être envisagés, soit une bande de dindons/ 2 bandes de poulets/ 1 bande de pintade ; soit 2 bandes de poulets/ 2 bandes de dindons :

Tableau 3 : Détail de la production annuelle de volailles (scénario 1)

Espèce	Durée d'élevage	Poids de sortie	Nombre de bandes	Production annuelle
Poulets standards	35 jours	1,8 kg	2	75 240*
Dindes	126 jours	10 kg	1	13 680*
Pintades	80 jours	1,65 kg	1	28 215*

Tableau 4 : Détail de la production annuelle de volailles (scénario 2)

Espèce	Durée d'élevage	Poids de sortie	Nombre de bandes	Production annuelle
Dindes	126 jours	10 kg	2	27 360*
Poulets standards	35 jours	1,8 kg	2	75 240*

*Après application du taux de mortalité moyen de 0,05 %.

Ainsi, en présence simultanée, le **nouveau bâtiment** pourra accueillir au maximum **39 600 poulets** avec un chargement de 22 poulets/m², **14 400 dindes** avec un chargement de 8 dindes/m² ou **29 700 pintades** avec un chargement de 16,5 pintades/m².

La demande d'enregistrement portera donc sur un **nombre maximum de 39 600 emplacements**.
Le type d'animaux produit pourra donc évoluer suivant les besoins du marché en veillant à respecter le nombre maximum d'emplacements.

Il est intéressant de noter que le groupe BELLAVOL a mis en place, du couvoir jusqu'à l'abattage des animaux, en passant par l'élevage, une méthode de traçabilité de chaque lot. En effet, chaque lot est défini par un code précisant :

- le numéro d'élevage, avec une indication de la région d'élevage,
- l'année de mise en place du lot dans les élevages,
- le numéro du bâtiment,
- le numéro du lot.

Ce code suit constamment les animaux : bons de livraison sur l'élevage, bons de livraison des aliments, fiches d'élevage, permettant de connaître non seulement le lieu d'élevage et les conditions de transit, mais également les caractéristiques suivantes : alimentation, soins vétérinaires, durée de l'élevage, lieu d'abattage, etc.

L'élevage sera suivi très régulièrement par le technicien du groupe BELLAVOL, tous les 15 jours. Sa visite permettra de visualiser la qualité du confort apporté aux animaux, leur croissance et de détecter la moindre anomalie dans la conduite. Il s'assurera également que les fiches d'élevage sont bien remplies.

La fiche d'élevage consigne au jour le jour les informations suivantes :

- poids,
- mortalité,
- consommation d'eau,
- livraisons d'aliments et dates de début de consommation,
- vaccinations,
- traitements et autres observations.

Un exemplaire de cette fiche sera remis au chauffeur du camion lors de l'enlèvement des animaux. L'enlèvement des animaux s'effectuera en présence de l'éleveur. Les animaux seront ramassés mécaniquement. Au préalable, ils seront mis à jeun 6 heures avant le début de l'enlèvement par suppression des mangeoires d'aliment. L'approvisionnement en eau sera maintenu à volonté.

I. 3. a. i. Prophylaxie

Afin de garantir l'hygiène des volailles, l'éleveur devra respecter les impératifs suivants :

- **Bande unique par bâtiment** : tous les animaux présents dans l'élevage ont le même âge,
- **Prévention systématique** : par l'application d'un programme d'hygiène et de prévention médicale,
- **Respect des normes d'élevage** : ambiance, densité, alimentation...

L'élevage sera régulièrement suivi par un vétérinaire. Celui-ci fournira les produits de soins et les conseils d'utilisation.

Chaque année, la visite de contrôle permettra de vérifier le bon état sanitaire des animaux et de vérifier l'application du programme de prophylaxie qu'il délivre. Cette visite se soldera par la remise d'un rapport à l'éleveur, ainsi qu'au technicien du groupe.

Le programme de prophylaxie s'adaptera au type d'animal produit. Ses objectifs seront d'une part, de protéger l'animal des maladies virales couramment rencontrées, et d'autre part, permettre aux jeunes animaux de bien démarrer leur croissance et, durant la première semaine, de prévenir tout problème d'ossification. La plupart du temps, les traitements seront administrés dans l'eau de boisson des animaux.

L'éleveur stockera les vaccins dans un frigo situé dans chez lui. Ceux-ci lui seront délivrés au fur et à mesure de leur utilisation. Sa pharmacie se composera simplement de traitements d'usage courant, tels que des vitamines, un cicatrisant pour les petites blessures éventuelles et un vermifuge.

L'ensemble des ordonnances délivrées pour un même lot sera consigné avec les autres documents (fiches d'élevage, bons de livraisons des aliments...). Ces documents seront ensuite archivés et conservés pendant 5 ans, conformément à la réglementation en vigueur.

1. 3. a. ii. Hygiène et vide sanitaire

L'hygiène et la qualité sanitaire d'un élevage tiendront principalement à son nettoyage et son vide sanitaire. Ce vide sanitaire, qui constituera une période de rupture entre chaque bande, doit durer au minimum 10 jours. Il correspondra à une désinfection totale du bâtiment d'élevage.

Sur l'élevage de monsieur Pineau, ce vide sanitaire durera entre 15 et 20 jours. Les produits utilisés pour désinfecter le bâtiment et le matériel seront potentiellement les produits suivants ou similaires :

- **DECAPSANE** : détergeant alcalin en poudre pour bâtiment et surfaces (entre chaque bande) ;
- **ALVIRAL** : désinfectant en poudre pour bâtiment et surfaces (entre chaque bande) ;
- **FUMAGRI** : désinfectant par voie aérienne (entre chaque bande, avant l'arrivée des animaux).

L'ensemble du bâtiment d'élevage sera traité contre les rongeurs et les insectes, par l'éleveur à l'aide de produits similaires présentés ci-après :

- **DIF CRACK** : appâts raticides ;
- **TOP CRACK** : appâts raticides ;
- **Pâte BRODIFACOUM** : Lutte contre les rongeurs (rats et souris).

1. 3. a. iii. Litière

La litière paillée sera épandue sur le sol avant l'arrivée des poussins à hauteur d'environ 4 à 5 kg/m² selon l'espèce. Le paillage sera réalisé manuellement par monsieur Pineau.

La paille sera issue des cultures de Monsieur Pineau (environ 150 bottes par an). Les ballots de paille seront stockés sur la parcelle à 15 m du bâtiment d'élevage et seront bâchés.

1. 3. b. Alimentation et abreuvement

1. 3. b. i. Alimentation

L'alimentation en élevage avicole est la base des performances techniques. En outre, une alimentation raisonnée en fonction des besoins à chaque stade physiologique permet une réduction des rejets azotés et phosphatés au niveau des effluents.

La qualité de l'alimentation détermine les paramètres suivants :

- l'indice de consommation,
- le taux de mortalité (bonne santé des animaux),
- le rendement,
- le poids d'abattage,
- la vitesse de croissance.

L'indice de consommation est en moyenne de près de 1,8 kg d'aliments par kg de poulets produits et 2,3 kg d'aliments par kg de dindes et pintades produites.

Les aliments seront stockés dans trois silos extérieurs de 20 m³. L'aliment sera disponible à volonté. Les livraisons s'effectueront par semi-remorques de 40 tonnes, tous les 8 jours pour les poulets standards et tous les 15 jours pour les dindes et les pintades.

Les aliments seront fournis par le groupe BELLAVOL. Ils seront composés de céréales, de produits et sous-produits de graines oléagineuses, légumineuses et céréalières, de minéraux, d'acides aminés et de vitamines (dont A et E), (*voir la composition de ces aliments en annexe*).

Annexe 4 : Composition des aliments fournis par BELLAVOL

L'alimentation sera adaptée en fonction de l'âge des animaux. C'est une alimentation dite « multi-phases ».

Les besoins des animaux évoluent en fonction de leur stade physiologique. Sachant que les excédents se retrouvent systématiquement dans les rejets, il s'agit de leur apporter, en qualité et en quantité, les seuls éléments dont ils ont réellement besoin. L'alimentation multi-phases vise ainsi à limiter les rejets tout en conservant les performances zootechniques.

Tableau 5 : Composition en protéines brutes et phosphore de l'alimentation

Volailles	Stade physiologique	Teneurs en protéines brutes	Teneurs totales en phosphore
Poulet standards	Démarrage	20,7%	0,68%
	Croissance	20,1%	0,52%
	Engraissement	17,7%	0,43%
	Finition	16,4%	0,37%
Dindes	Démarrage	26,6%	0,94%
	Croissance 1	24,2%	0,83%
	Croissance 2	22,0%	0,73%
	Engraissement	19,4%	0,58%
	Finition 1	18,0%	0,53%
	Finition 2	17,8%	0,50%
	Engraissement	16,2%	0,44%
Pintades	Démarrage	19,9%	0,60%
	Croissance	18,4%	0,50%
	Engraissement	16,2%	0,44%

L'alimentation multi-phases utilisée correspond à une Meilleure Technique Disponible (MTD).

L'élevage de monsieur Pineau vise une réduction spécifique des rejets azotés et phosphatés par la baisse des teneurs en protéines et en phosphore des aliments distribués, ainsi que par l'utilisation d'aliments adaptés à chaque stade physiologique des volailles (alimentation multi-phases), tout en maintenant le niveau de performances des animaux.

Le phosphore est un élément indispensable à la vie des volailles. Il ne peut être synthétisé par l'animal, raison pour laquelle il doit être ajouté à l'aliment en quantités lui permettant de couvrir ses besoins.

Toutefois, la volaille ne digère que 17 à 55% du phosphore d'une ration classique constituée de céréales, de maïs et de soja, en raison de l'absence d'une enzyme, la phytase, dans son appareil digestif. Cette enzyme permet de libérer le phosphore contenu dans les céréales.

Pour compenser cette absence de phytases, la solution la plus intéressante et la plus performante reste **l'incorporation de phytases** à l'aliment s'accompagnant d'une réduction de phosphore dans l'alimentation.

Ainsi, globalement, l'adaptation selon le stade physiologique et l'ajout de phytases dans l'alimentation permet à monsieur Pineau de réduire de 20 à 30% les rejets azotés et phosphatés avec des performances équivalentes.

Dans le bâtiment, les animaux seront alimentés par 4 lignes de chaînes d'alimentation qui permettent une distribution automatique et à volonté.

1. 3. b. ii. Abreuvement

Une alimentation en eau potable et fraîche, disponible en quantité suffisante, propre et facilement accessible aux volailles sans gaspillage est indispensable.

Les animaux disposent ainsi d'abreuvoirs avec système de récupération à coupelle, disposés sur plusieurs rangées (3 lignes Lubing).

L'utilisation de pipettes pour l'abreuvement évite les gaspillages et l'humidification du sol au niveau des zones d'abreuvement.

Le site d'élevage sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable, géré par le Syndicat Mixte d'alimentation en Eau potable 4B (SMAEP 4B) (*voir tracé du réseau sur la carte page 27*).

L'estimation de la consommation est fournie dans *les tableaux ci-après*. Les ratios sont issus des données des Chambres d'Agriculture de Pays de la Loire et Bretagne (2013).

Tableau 6 : Estimation de la consommation d'eau future pour l'abreuvement et la brumisation

Catégorie	Nombre en présence simultanée	Consommation d'eau par bande (L/tête/bande)	Nombre de bandes par an	Consommation d'eau pour la production (m ³)
Poulets	39 600	8	2	634
Pintades	29 700	11	1	327
Dindes	14 400	57	1	821
TOTAL				1 781

Catégorie	Nombre en présence simultanée	Consommation d'eau par bande (L/tête/bande)	Nombre de bandes par an	Consommation d'eau pour la production (m ³)
Poulets	39 600	8	2	634
Dindes	14 400	57	2	1 642
TOTAL				2 275

↪ **Entre 1 781 et 2 275 m³ par an seront donc nécessaires à l'abreuvement et la brumisation des animaux selon le mode de production choisi.**

I. 4. Gestion et valorisation des effluents

Le **tableau suivant** présente les productions d'effluents qui seront à gérer sur le plan d'épandage avec la mise en place du projet.

Les calculs ont été effectués à la fois pour une production poulets/dindes/pintades et pour une production dindes et poulets.

Tableau 7 : Filière de valorisation future des effluents

FILIERE DE VALORISATION FUTURE DES EFFLUENTS M. PINEAU KEVIN

Calculs de la production totale d'effluent de l'exploitation

Catégories	Effectifs	Prod / an	Mois / mode de logement			Normes / animal / an (kg)		Rejets totaux (kg/an)*	
			L	F	Pât.	N	P ₂ O ₅	N	P2O5
Scénario 1									
V_Dinde (sexes mélangés)	14 400	13 680		4,2		0,237	0,230	3 242	3 146
V_Poulet Standart	39 600	75 240		2,3		0,028	0,015	2 107	1 129
V_Pintades	29 700	28 215		2,7		0,042	0,035	1 185	988
Total								6 534	5 263
Scénario 2									
V_Dinde (sexes mélangés)	14 400	27 360		8,3		0,237	0,230	6 484	6 293
V_Poulet Standart	39 600	75 240		2,3		0,028	0,015	2 107	1 129
Total								8 591	7 421 kg

Calculs de la composition et de la quantité d'effluents maximale

Effluent	Vol. m ³ , t	Teneurs		Total (kg)	
		N	P ₂ O ₅	N	P ₂ O ₅
Production maximale selon le type de production Fumier de volailles	350	24,55	21,20	8 591	7 421

Total maximal à gérer sur le plan d'épandage **8 591** **7 421** Kg

Les calculs tiennent compte des effectifs présents, du nombre de bandes, du taux de mortalité moyen et du type d'alimentation.

Après projet, les animaux présents sur le site d'élevage produiront, selon les normes de l'arrêté du 19 décembre 2011 (modifié le 11 octobre 2016) relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables, entre 6 600 et 8 600 kg d'azote et entre 5 260 et 7 420 kg de phosphore.

Nous prendrons comme référence pour la suite de ce dossier le scénario d'élevage produisant le plus d'effluents soit une production de 2 bandes de dindes et 2 bandes de poulets. L'élevage produira ainsi environ **350 T de fumier avicole par an et 8 600 kg d'azote et 7 420 kg de phosphore.**

Les fumiers avicoles seront stockés durant toute la présence de la bande dans le bâtiment, puis soit transférés en bout de champs avant épandage conformément à l'arrêté du 11 octobre 2016. De la paille sera ajoutée si nécessaire afin de respecter ladite réglementation.

Les ballots de paille seront stockés sur la parcelle à 15 m du bâtiment d'élevage et seront bâchés.

Le plan d'épandage est présenté dans le chapitre 4 du présent dossier.

II. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Des prises de vue photographiques ont été effectuées le 11 juin 2019 sur site.





Vue B : Vue depuis l'angle Nord-Ouest de la parcelle



Vue C : Vue sur le contrebas de la parcelle depuis l'angle Nord-Ouest

AVANT PROJET



APRES PROJET



Vue D : Vue en contrebas de la parcelle avant et après projet

(Source permis de construire)



Vue E : Vue sur le Sud de la parcelle depuis le milieu de celle-ci



Vue F : Vue sur le Nord de la parcelle depuis le milieu de celle-ci